



PRÉFET
DES YVELINES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service du cabinet
Bureau de la communication interministérielle

Versailles, le 11 Août 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PREVENTION DES RISQUES D'INCENDIE EN FORET

Des mesures temporaires sont édictées en urgence jusqu'au 12 août inclus dans les bois et forêts du département des Yvelines :

la circulation et le stationnement des véhicules motorisés ainsi que l'usage de matériel ou d'engin motorisé, ainsi que les feux sont interdits.

Le département des Yvelines subit actuellement une vague de chaleur et une sécheresse très sévère de la végétation forestière, conduisant à un risque d'incendie forestier important aujourd'hui et encore renforcé demain.

En conséquence le préfet des Yvelines a décidé, par arrêté préfectoral du 11 août d'interdire dans les bois et forêts des Yvelines jusqu'au 12 août inclus **la circulation et le stationnement des véhicules motorisés, l'usage de matériel ou d'engin motorisé ainsi que les feux.**

Le respect de ces mesures est essentiel pour prévenir le risque de feu de forêt et assurer ainsi la sécurité des biens et des personnes.

Ces interdictions temporaires pourront être prolongées en fonction des conditions météorologiques.

Contact presse : pref-communication@yvelines.gouv.fr